

ALLOCATION COMPENSATRICE POUR TIERCE PERSONNE

(Uniquement pour les renouvellements, dans les autres cas voir le dispositif Prestation de Compensation du Handicap)

• Bénéficiaires

La personne elle-même.

• Conditions d'attribution

Avoir recours à une tierce personne pour les actes essentiels de la vie courante et être déjà bénéficiaire de cette allocation (renouvellement).

• Modalités de financement

Versement mensuel d'une allocation selon le taux déterminé par la Maison Départementale des Personnes Handicapées du domicile de résidence (pour la Haute-Marne : MDPH52 – Cité Administrative – Cour Marcel BARON – BP 42021 – 52901 CHAUMONT Cedex 9
Tél : 03 25 01 19 51 ou N° VERT : 0800 0800 52) et un plafond de ressources

• Composition du dossier

Demande de renouvellement à déposer auprès de :
La Maison Départementale des Personnes Handicapées de la Haute-Marne – 4, Cours Marcel BARON – BP 42021 – 52000 CHAUMONT

• Contact

DIRECTION DE LA SOLIDARITÉ DÉPARTEMENTALE
Service Aides et Accès à l'autonomie
Tél. 03.25.32.87.37

Toute autre correspondance doit être adressée à :

Monsieur le Président du Conseil départemental
Direction de la solidarité départementale
Service des aides et accès à l'autonomie
Hôtel du Département
1 rue du Commandant Hugueny
CS 62127
52905 CHAUMONT Cedex 9